



Vous souhaitez des explications sur la décision de la Commission de la MDPH



Vous pouvez faire appel au médiateur

✦ *Le médiateur répondra à vos questions et prendra en compte vos remarques pour l'étude de votre dossier*



Adressez un simple courrier à la MDPH

Centre d'Affaires Patton
50 avenue du Général Patton - CS 60171
51009 Châlons-en-Champagne cedex

mail : mediation@mdph51.fr

**L'accueil de la MDPH est également à votre disposition
au 03 26 26 06 06**

Ce document a été rédigé selon les règles
«Facile à Lire et à Comprendre»





Vous souhaitez contester la décision et vous ne voulez pas solliciter le médiateur



Vous avez **2 mois** pour contester la décision.

ou

Auprès de la MDPH (*recours gracieux*)



Adressez un simple courrier à la MDPH avec les éléments complémentaires (*documents médicaux, attestation de mise en invalidité, déclaration d'inaptitude professionnelle ...*) en mentionnant vos coordonnées et la décision contestée à la :

MDPH

Centre d'Affaires Patton
50 avenue du Général Patton
CS 60171
51009 Châlons-en-Champagne cedex

mail : accueil@mdph51.fr

L'accueil de la MDPH est également à votre disposition
au **03 26 26 06 06**

Auprès du Tribunal (*recours contentieux*)



Pour les décisions concernant :

- la Carte Mobilité Inclusion «stationnement»
- la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- une orientation professionnelle vers le milieu protégé

Adressez un courrier avec la copie de la décision au :

Tribunal Administratif :

25 rue du Lycée
51036 Châlons-en-Champagne cedex

Pour toutes les autres décisions, adressez un courrier avec la copie de la décision au :

Tribunal du Contentieux de l'Incapacité

27 avenue du Général de Gaulle
51000 Châlons-en-Champagne